Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260724-DELIB1664-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LOPÉREC

Date de convocation du conseil municipal : **le 17 juillet 2026**
Date d'Affichage de la délibération : Le 24 juillet 2026

2026-05-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 14

L'an deux mil vingt six, **le Vingt-trois juillet à 19 heures 30 minutes**
Le Conseil Municipal de la Commune de LOPÉREC
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de **Jean-Yves CRENN,** Maire de la commune.

Présents : TOULLEC Bruno, KERDILES Albert, LE GUILLOU Maryvonne, ARCHAN Stéphane, LE BEC Céline, MÉQUIGNON Marc, HÉMON Geneviève, SENGELÉ Aude, COZIEN Sébastien, LAYOUR Cindy, GODEK Gilles, LE DÉLAIZIR Paola, CHESSE Yannick.

ABSENTS : CAER Marie-Jeanne.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance désigné : MEQUIGNON Marc

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre le CCAS de Pleyben et la commune de LOPEREC pour la gestion de l'épicerie sociale

Considérant la volonté commune de la commune de LOPEREC et du CCAS de PLEYBEN de renforcer les actions d'aide alimentaire et d'accompagnement à destination des personnes et familles en situation de fragilité économique sur le territoire communal ;
Considérant qu'il convient de formaliser les engagements respectifs de la Commune et du CCAS (mises à disposition de locaux, de personnel, subventions de fonctionnement ou soutien logistique) à travers une convention de partenariat.

Sur le rapport de Mesdames HEMON Geneviève (2ème adjointe) et LE BEC Céline, conseillère municipale et référente épicerie sociale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de LOPEREC et le CCAS de Pleyben concernant le fonctionnement de l'épicerie sociale.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260724-DELIB1664-DE

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Maire
Jean-Yves CRENN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 24 juillet 2026